



## **PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 12 janvier 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 12 janvier le conseil municipal, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe BRAULT.

**Présents** : Mesdames Marylène BOURDILA, Isabelle DAVAL, Sophie DRAPEAU, Monique MEGE, Carole MAIRE, Céline SOUILLE et Messieurs Philippe BRAULT, Michel MALLET, François FAIVRE, Laurent BEJARD, Nicolas ARQUE, Bruno ROQUET, Pascal CHARLES, José THOBIE

**Représentés** : Madame Sandrine BARRAUD donne pouvoir à Madame Sophie DRAPEAU, Madame Catherine BEJARD donne pouvoir à Madame Marylène BOURDILA, Monsieur Richard BOWCOTT donne pouvoir à Monsieur Nicolas ARQUE et Monsieur Johann MAGNAN donne pouvoir à Monsieur Pascal CHARLES

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal
- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

#### **I – ENVIRONNEMENT**

- Convention pour adhésion à un groupement de commande « Energie Vienne » pour l'achat d'énergie
- Informations diverses

#### **II – VOIRIE**

- Informations

#### **III – BÂTIMENTS**

- Informations

#### **IV – AFFAIRES GÉNÉRALES**

- Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie

#### **V – FINANCES LOCALES**

#### **VI – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE**

- Informations diverses

#### **VII – URBANISME**

- Informations diverses

#### **VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION**

- Manifestations

#### **IX – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

- Comptes rendus des commissions

#### **X – QUESTIONS DIVERSES**

- Dates des prochaines réunions du conseil

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.  
L'appel est fait et le quorum atteint.

Madame Sophie DRAPEAU est élue secrétaire de séance.

- **Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 6 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

- **Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations :**

Nom du fournisseur	Nature du devis	Section	Montant		Date de signature
			HT	TTC	
Calminia	Couronnement brut de sciage avec 1/4 de rond pour le lavoir chemin bas	I	1 032,91 €	1 239,49 €	16/12/2022
Arbor Vitae	Elagage Rues Champlan et Buissonnière	I	2 040,00 €	2 448,00 €	16/12/2022
Spie	Fourniture et pose d'un ventilo-convecteur	I	2 272,10 €	2 726,52 €	04/01/2023

## I – ENVIRONNEMENT

- **Convention pour adhésion à un groupement de commande « Energie Vienne » pour l'achat d'énergie.**

Délibération n°2023-01-12-01 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune adhère à un groupement de commande « ENERGIES VIENNE » pour la fourniture et l'acheminement d'énergies dont le syndicat ENERGIES VIENNE est le coordonnateur. La convention doit être renouvelée.

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'Acte Constitutif approuvé par le Syndicat ENERGIES VIENNE lors de son Comité Syndical du 24 juin 2014,  
Considérant que la commune de Quinçay a des besoins en matière de :

- Acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture du gaz ;
- Acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité (segments C1 à C4 et segments C5).
- Prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

Considérant que le Syndicat ENERGIES VIENNE a constitué un groupement de commandes, dont il est 1<sup>er</sup> coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et d'électricité et services associés à la fourniture de ces énergies, ainsi que les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies

Considérant que la commune de Quinçay, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Décide de l'adhésion de la commune de Quinçay au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur :

- Acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture de gaz ;
- Acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité (segments C1 à C4 et segments C5);
- Prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

Autorise Monsieur le Maire à notifier au Syndicat ENERGIES VIENNE l'adhésion de la commune de Quinçay au groupement dont l'Acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

S'engage à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement, dans les meilleurs délais ;

S'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement de commande,

S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

#### • Informations

- ✓ Programme Re-Sources de la Vallée de l'Auxance

Le programme Re-Sources est un dispositif animé par le syndicat Eaux de Vienne auprès des acteurs économiques, agriculteurs et industriels en vue de reconquérir la qualité de l'eau. Ce programme est financé par l'agence de l'eau et les producteurs d'eau, Grand Poitiers et le syndicat Eaux de Vienne. La commune de Quinçay est concernée par le forage de moulin de Vaux et celui de Ravart.

L'animateur propose aux acteurs volontaires d'expérimenter des modes de cultures nécessitant pas ou peu d'intrants. L'Objectif est de convaincre tout en conservant un modèle économique viable et rentable.

- ✓ Mise à disposition d'espaces pour animaux

La commune est à la recherche de propriétaires d'animaux susceptibles d'occuper l'espace de Moulin Bouchet de juin à octobre. Cela concerne plus particulièrement des équidés ou des moutons. Un autre espace est disponible, il est situé à l'angle de la rue de chemin bas et de la rue des Charbonniers. Cet espace ne dispose pas de protections mais peut aussi servir de réserve de fourrage et être fauché.

Arrivée de Madame Catherine BEJARD à 20h12

## II – VOIRIE

#### • Informations

- ✓ Projet d'aménagement du chemin des Harcouettes

Le chemin des Harcouettes permettant l'accès au nouveau lotissement rue du Champ de la Celle va faire l'objet d'un aménagement en 2023.

Monsieur Laurent BEJARD présente le projet au Conseil Municipal.

Il consiste en l'aménagement du carrefour avec la RD30A pour faciliter l'accès, la création d'un cheminement piéton, la réfection des revêtements de chaussées et de trottoirs, et la mise en place d'un arrêt de bus avec abri le long de la RD30A.

Le projet réalisé par le bureau d'études « Abscisse Géo-Conseil » est finalisé et a été validé en commission voirie fin 2022.

La consultation des entreprises aura lieu en ce début d'année pour une réalisation des travaux au printemps-été 2023.

Les membres du Conseil Municipal demandent la possibilité de créer une plateforme de l'autre côté de l'arrêt de bus afin de sécuriser la descente des enfants et la création d'un passage piéton sur la RD30A. La demande sera faite au BET Abscisse pour intégrer cet aménagement au projet.

### III – BÂTIMENTS

#### • Informations

- ✓ Accessibilité des sanitaires du complexe : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dépôt du dossier de consultation pour les entreprises a pris un peu de retard. Du côté de l'architecte tous les DQE (Détails Quantitatif Estimatif) sont prêts mais il manque le RICT (Rapport Initial de Contrôle Technique) du contrôleur technique et le PGC (Plan Général de coordination) du coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé). Monsieur THIAM de la société QUALICONSULT qui avait été retenu pour ces missions vient du nous faire savoir qu'il quittait son poste fin janvier 2023. L'architecte Madame MANSON a demandé qu'un nouveau coordonnateur soit nommé sur ce chantier au plus vite pour qu'il étudie l'ensemble du dossier avant le lancement du marché.
- ✓ Ad'Ap : Agenda d'accessibilité programmée. Tous les travaux et aménagements rendant les ERP de la commune conformes ont été réalisés. Une attestation avec photo à l'appui pour chaque bâtiment concerné a été envoyée à la DDT qui a accusé réception de notre dossier. Seuls les travaux demandés dans l'église sont toujours en attente d'une dérogation de la part des ABF (Architectes de Bâtiments de France) et une attestation devra être envoyée à la fin des travaux d'accessibilité des sanitaires du complexe.
- ✓ Local nature : L'entreprise Avenir Bois n'est toujours pas en mesure de programmer son intervention

### IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

#### • Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie

Monsieur Laurent BEJARD fait savoir qu'il ne prendra pas part au vote et quitte la séance.

Délibération n°2023-01-12-02 :

Vu l'article L.2213-32 du Code général des collectivités territoriales et le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatifs à la responsabilité du Maire dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la commune,

Vu l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales relatif notamment à la possibilité pour un syndicat mixte, une communauté de communes ou une communauté d'agglomération de reprendre la compétence DECI,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat avec le Syndicat Eaux de Vienne Siveer pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie.  
Cette convention doit être renouvelée tous les 6 ans.

Il rappelle que la collectivité dispose sur son territoire, conformément au Code général des collectivités territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publicstels que notamment des poteaux et bouches d'incendie, appelés aussi « hydrants », alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

L'organisation, le fonctionnement du service incendie sur la commune, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations, relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la collectivité.

A cet effet, la commune a la possibilité de conventionner avec le Syndicat Eaux de Vienne Siveer qui dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie.

Objet de la présente convention :

- Contrôle débit / pression des hydrants tous les 6 ans ; et purges si nécessaire.
- Contrôle fonctionnel tous les 2 ans.
- Intervention sur site, et proposition à la mairie de devis de réparation si nécessaire, lorsqu'un hydrant est indisponible.
- Transmission des mesures débit / pression au SDIS pour mise à jour des données.

- Collaboration avec le SDIS au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identification des hydrants.

En option :

- Test d'aspiration sur réserve incendie tous les 6 ans et contrôle de l'état, du niveau de la réserve incendie et manœuvre des vannes le cas échéant.

Autres travaux prévus dans la convention :

- Les prises incendie situées sur le réseau public seront visitées, entretenues, réparées et éventuellement installées, déplacées ou supprimées par le syndicat, à la demande écrite et aux frais de la commune.
- Le syndicat signalera à la commune, dans les meilleurs délais, des travaux de gros entretien, de réparation, de renouvellement à entreprendre sur les appareils et lui fera parvenir pour accord préalable les devis correspondants.
- Par ailleurs, le syndicat s'engage à effectuer toutes opérations d'entretien, installation, déplacement, suppression des prises d'incendie après réception de l'ordre de service détaillé qui lui aura été transmis.

Rémunération des prestations :

En contrepartie des prestations fournies, la commune versera chaque année au syndicat la rémunération de base suivante, hors taxes et redevances, établie selon les conditions économiques connues au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Au titre de la convention : 29,58 euros H.T. par an et par hydrant.
- En option : 35,70 euros H.T. par an et par réserve incendie.

La convention sera conclue pour une durée de 6 ans ; elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Eaux de Vienne la convention relative à l'entretien et au contrôle des équipements incendie, avec prise en compte des options proposées (test d'aspiration sur réserve incendie et contrôle de l'état, du niveau de la réserve incendie et manœuvre des vannes).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Accepte cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Retour en séance de Monsieur Laurent BEJARD

## **V – FINANCES LOCALES**

## **VI – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE**

- **L'accueil périscolaire : le Projet Educatif du Territoire**

Le groupe d'appui départemental a émis au regard de notre démarche et de notre projet un avis favorable au PEdT (Projet Educatif du Territoire) de la commune pour une période de 3 ans.

Le comité de pilotage de ce dispositif s'est réuni en décembre après avoir étudié les réponses apportées à un questionnaire destiné aux familles.

La majorité des familles expriment leur satisfaction. Les enfants sont moins agités, la plus grande stabilité de l'équipe d'animateurs permet une meilleure qualité des activités ou des ateliers proposés aux enfants. Depuis la rentrée de septembre la fréquentation des enfants est en augmentation.

Cependant les familles ont aussi exprimé des points d'amélioration à apporter et ceux-ci sont, soit déjà pris en compte, soit font l'objet d'une réflexion pouvant apporter des solutions.

- **Réunion avec l'Inspecteur d'Académie et présentation du Territoire numérique éducatif**

Madame Marylène BOURDILA a assisté à une réunion à l'inspection académique en présence de Monsieur Barthélémy, Inspecteur d'académie de la Vienne, qui avait invité les maires à échanger sur l'état des lieux de l'offre scolaire et sur l'organisation du travail conjoint au cours de l'année scolaire 2022/2023.

Monsieur l'inspecteur d'académie a rappelé le rôle important du temps périscolaire dans la journée de l'élève, puis a donné plusieurs lignes directrices pour l'année, comme le travail sur la fluence de la lecture ou l'aptitude à la résolution de problèmes.

Le Territoire Numérique Educatif (TNE) a été présenté. Ce projet voit son entrée non pas par le matériel numérique mais par un projet coconstruit entre les différents partenaires de la communauté éducative. Il vise l'équipement en outils numériques si besoin, la mise à disposition de ressources, la formation des enseignants et l'accompagnement des familles. Il est porté par l'académie de Poitiers et le département de la Vienne.  
La commune de Quinçay a déjà équipé ses écoles en matériel numérique et il pourrait être intéressant d'entrer dans le TNE.

## VII – URBANISME

## VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

### • Dates des prochaines manifestations

- ✓ Vœux du Maire à la population le vendredi 20 janvier 2023 à 19h à la salle des fêtes
- ✓ Loto du hand le 29 janvier 2023 à la salle des fêtes
- ✓ Exposition par l'association « Les amis des oiseaux » les 4 et 5 février à la salle des fêtes

### • Informations diverses

- ✓ Choix du nouveau logo de la commune

Le logo actuel a été créé en 1992. La commission communication a travaillé avec un infographiste, Monsieur Emmanuel AUDIS, sur l'élaboration d'un nouveau logo. Monsieur le Maire présente deux propositions retenues par la commission et les soumet aux membres du Conseil Municipal.

Ce nouveau logo sera présenté lors des vœux du Maire puis dans la Quinc'ette avant d'apparaître sur l'ensemble des documents administratifs.

## IX – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## X – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Pascal CHARLES demande un état récapitulatif des indemnités touchées par les élus en 2022. Monsieur le Maire répond qu'une présentation sera faite lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

### • Prochaines dates de conseil municipal

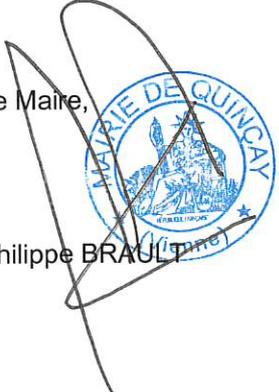
- ✓ Le lundi 27 février 2023 à 19h00 : vote du budget
- ✓ Le mardi 28 mars 2023 à 19h30

**Fin de séance à 21h45**

La secrétaire de séance,

  
Sophie DRAPÉAU

Le Maire,

  
Philippe BRAULT